

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 mars 2021**

**Délibération n°03-2021**

**Plan de relance / validation des opérations et autorisations à donner à la directrice  
du Parc national du Mercantour**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°23-2020 du conseil d'administration du 27 novembre 2020 approuvant le budget initial 2021 de l'établissement public ;

Vu la délibération n°01-2021 du conseil d'administration du 9 février 2021 autorisant la directrice à conclure la convention pour l'utilisation et la gestion des crédits du plan « France relance » avec la ministre de la Transition écologique ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la convention conclue avec le ministère le 11 février 2021 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Vu le rapport de la directrice et le tableau synthétique joint en annexe ;

Considérant que six opérations ont été retenues pour être financées par les crédits du plan de relance dont trois seront sous maîtrise d'ouvrage du Parc national et trois autres qui seront portées par des opérateurs et seront financées via des subventions attribuées par le Parc, sur les crédits d'intervention « plan de relance » ;

Considérant la procédure mise en place par l'établissement public calquée, notamment, sur le dispositif d'attribution de subventions classique ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1:** valide la liste des projets présentés et financés par les crédits du plan « France relance » et la procédure mise en place par le Parc national du Mercantour.


**Article 2** : autorise la directrice à attribuer les subventions qui seront sollicitées par les opérateurs des trois projets concernés.

**Article 3** : autorise la directrice à signer tous les documents relatifs au plan de relance et à effectuer toutes les démarches utiles, tout au long de sa mise en œuvre.

**Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 11 mars 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**